

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Affiché et mis en ligne le

Date de convocation 6 décembre 2024	Membres en exercice 13	Membres présents 11
	Le quorum est atteint.	

L'an deux mil vingt-quatre, à 20 heures, le douze-décembre, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaient présents: Mrs MOUTEL Thierry, LELIEVRE Eric, EVEILLARD Philippe, PERRIER André, QUEGUINEUR Anthony, GERNOT Joël, Mmes GARNIEL Ophélie, JANVIER Maggy, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, ZANDRONIS Pascale.

Absents excusés: Mme FIRMESSE Mélanie, M. BLAS Jean-Michel.

Secrétaire de séance : M. LELIEVRE Eric.

Mme FIRMESSE a donné procuration à Mme ZANDRONIS
M. BLAS a donné procuration à M. MOUTEL

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2024.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	Service enfance/jeunesse – Groupe scolaire « Henri Dès »: - Acquisition d'un logiciel « Portail familles BL-Enfance » - Participation aux frais d'inscription d'un élève domicilié sur la commune fréquentant une classe Ulis. - Compte-rendu du conseil d'école du 05/11/2024
2	Travaux en cours – Acquisition : - Supérette API. - Informatique : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels.
3	Domaine et Patrimoine : - Acquisition de deux portions de terrains. - Création d'une réserve incendie (Les Riveries) : don d'une portion de terrain. - Création de 2 réserves incendies : demande de subvention. - Création d'une défense incendie au Bois Gaudin : participation financière de la commune.
	Questions diverses - Compte-rendu commission travaux. - Territoire Energie 53 / projet d'ombrières photovoltaïques.

1. Service enfance-jeunesse / Groupe scolaire « Henri Dès »

Rapporteur : O. Garniel.

2024-73 / OBJET : MISE EN PLACE D'UN PORTAIL FAMILLES DE RÉSERVATION ET DE FACTURATION RELATIF À LA RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE, ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.

O. Garniel : Pour une meilleure organisation et une meilleure gestion, la commune souhaite se doter pour le début d'année 2025, d'un nouveau logiciel « enfance / portail famille ». Ce logiciel accompagne les services dédiés des collectivités locales dans la gestion quotidienne des structures d'accueil de la petite enfance, des services de restauration scolaire, des accueils périscolaires des accueils de loisirs et autres activités extrascolaires.

Il permet d'assurer l'ensemble des traitements indispensables au bon fonctionnement du service Enfance : inscriptions, réservations, pointages et facturations. C'est une solution ergonomique, simple d'utilisation, favorisant la prise en main rapide et un gain de temps au quotidien pour les agents.

Via une plateforme en ligne accessible depuis une tablette, un téléphone portable ou un ordinateur, les familles pourront :

- Inscrire en ligne leurs enfants aux différentes prestations (cantine, activités scolaires et périscolaires).
- Régler en ligne 24h/24 leurs factures.
- Déposer tous les justificatifs d'inscriptions nécessaires aux différentes prestations (fiche sanitaire, attestation CAF, etc...)

Après analyse et démonstration de plusieurs logiciels, ainsi que des retours d'expériences de différentes communes du secteur, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le logiciel « BL.Enfance » proposé par Berger-Levrault.

Le montant de l'acquisition, suivant le niveau des options retenues, s'élève à 1 890 € HT (contrat de 3 ans) auquel il faut ajouter une tablette 293 € HT (servant d'outils de pointage pour les agents du service enfance) ainsi que les frais d'installation et de paramétrages 720 € HT, soit un coût total de 2 903 € HT. Les inscriptions papier et par téléphone seront supprimées et remplacées par ce nouveau logiciel.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le projet d'acquisition de nouveau logiciel « BL.Enfance / portail famille ».
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité

2024-74 / OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE DOMICILIE SUR LA COMMUNE FREQUENTANT UNE CLASSE ULIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025.

O. Garniel : Un élève domicilié sur notre commune est inscrit en classe de ULIS à Mayenne. Comme le prévoit l'article L.212-8 du Code de l'Education, cette scolarisation implique la prise en charge, par notre commune d'une participation financière qui s'élevait à 515.06 € pour l'année scolaire 2023-2024. Ce montant nous est transmis à titre indicatif, les coûts de scolarité étant recalculés annuellement.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Des observations ?

M. Janvier : Pourquoi c'est pris en charge par la commune ?

O. Garniel : Ecole adaptée et obligatoire, la seule à Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de régler à la ville de Mayenne les frais de scolarité de cet élève pour l'année scolaire 2024/2025 en tenant compte de la revalorisation annuelle qui sera calculée par la ville de Mayenne.

Adopté à l'unanimité

● **Compte-rendu du conseil d'école du 05/11/2024 :**

- Résultats des élections des représentants de parents d'élèves.
- Présentation de l'équipe éducative.
- Effectifs rentrée scolaire : 76 élèves.
- Accueil des TPS : Les parents des enfants nés en 2022 devront contacter (au plus tard début décembre) la mairie pour indiquer leur souhait d'une scolarisation de leur enfant en janvier 2025. Après un recensement du nombre d'enfants, une réponse favorable (ou défavorable) sera donnée en fonction du nombre d'enfants et après consultation de la directrice et de l'Inspectrice.
- Bilan financier OCCE : clôture de l'exercice 2023/2024 avec 3853,61€ sur le compte et 115,36€ en monnaie.
- Résultats des évaluations nationales.
- Sécurité : 3 exercices incendie et 2 exercices PPMS prévus pour cette année scolaire
- La mairie réfléchit sur le remplacement de la structure située dans la cour des maternelles (consultation d'une société et devis)

2. Travaux en cours - Acquisition

Rapporteur : E. Lelièvre.

● **Supérette API (pour info)**

Dans la continuité du processus d'implantation et suite à l'acceptation du permis de construire, la société API nous a proposé une implantation de la supérette en Janvier 2025 (semaine 3 à valider).

Au niveau des travaux préparatoires, Ets Maréchal interviendra pendant les vacances de Noël, concernant le déplacement du compteur intervention programmée le 16/01/2025.

2024-75 / OBJET : INFORMATIQUE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITIONS DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT.

Rapporteur : T. Moutel.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie arrive à échéance le 31.12.2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le renouvellement de ce contrat pour une période de 3 ans avec prise d'effet à compter du 01.01.2025 selon les conditions financières suivantes :

- Versement annuel (« cession du droit d'utilisation ») de 2 493.00 € HT
- Versement annuel (« formation assistance ») de 277.00 € HT

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité

3. Domaine et Patrimoine.

Rapporteur : T. Moutel.

2024-76 / OBJET : REGULARISATION SUCCESSION MOTTIN - ACQUISITION DE DEUX PORTIONS DE TERRAINS.

Dans la cadre du règlement de la succession de M. MOTTIN Lucien, et suite à la non légalisation des échanges amiables toujours pas réalisés sur ce secteur, il convient de procéder à la régularisation de la voie communale « La Mare ». En effet certaines parties de l'emprise du chemin appartiennent actuellement à la succession Mottin nécessitant ainsi une correction en termes de propriété foncière.

Les documents d'arpentage ont été établis et signés par les propriétaires. Cette opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Ainsi, afin de permettre la régularisation de ce chemin, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acquérir à l'euro symbolique les terrains cadastrés A 791 pour une contenance de 00ha 01a 46ca et A 793 pour une contenance de 00ha 2a 49ca.
- Désigne l'office notarial Cadet / Guetny-Le Sommer (53100 Mayenne) pour la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- Dit que les frais d'acte seront répartis par moitié.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité

2024-77 / OBJET : CREATION D'UNE RESERVE D'INCENDIE – DON D'UNE PORTION DE TERRAIN.

Comme évoqué lors d'une précédente séance, suite à une réunion de travail avec le SDIS de La Mayenne au cours de laquelle le point a été fait sur la défense incendie de la commune, il s'avère nécessaire de procéder à la création de deux réserves incendie pour compléter le dispositif actuel.

La municipalité envisage donc en 2025 la création de deux réserves d'incendie hors agglomération : secteurs hameau de la gare et les Riveries.

Concernant l'emplacement (surface nécessaire environ 250 m²) retenu pour le secteur du hameau des Riveries, la future réserve d'incendie doit être implantée sur un terrain privé classé en zone agricole au PLUi, cadastré A 64 d'une contenance de 318 m² appartenant à Mme SOCHON Irène, domiciliée 6, Les Riveries à St Fraimbault de Prières.

Suite à une rencontre avec cette propriétaire pour lui expliquer notre projet de création de réserve, celle-ci nous a fait part de son intention de céder gracieusement la portion de terrain nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter ce don.
- Dit que tous les frais inhérents à ce dossier (bornage, acte etc..) seront pris en charge par la commune.
- Désigne Me Pilleux, notaire à Mayenne pour la rédaction de l'acte.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité

2024-78 / OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DOTATION COMMUNAL 2023-2028 – CREATION DE DEUX RESERVES INCENDIE EN CITERNE SOUPLE D'UNE CAPACITE DE 120 M3.

Rapporteur : P. Eveillard

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département de La Mayenne des « contrats de territoire Dotation communale » sur la période 2023-2028. Une dotation de 32 280 € a été attribuée à notre commune (qui sera portée à 38 736 € si un projet bas carbone est présenté). Sur la période 2023-2025, le solde de la dotation restant est de 16 313 €.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de La Mayenne une subvention en vue de réaliser les travaux suivants : « **création hors agglomération de deux réserves incendie en citerne souple** ».

1 - Description détaillée du projet :

Suite à une réunion de travail avec le SDIS de La Mayenne au cours de laquelle le point a été fait sur la défense incendie de la commune, il s'avère nécessaire de procéder à la création de deux réserves incendie pour compléter le dispositif actuel

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Décembre 2024 : Consultation d'entreprises.

Janvier 2025 : Choix de l'entreprise retenue.

Mai 2025 : Réalisation des travaux.

3 – Estimation prévisionnelle détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Création de deux réserves d'incendie	52 041.25 €
Total des dépenses	52 041.25 €

TOTAL HT	52 041.25 €
TVA (X %)	10 408.25 €
TOTAL TTC	62 449.50 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (sollicitées) € HT	Total HT
Département (Contrats de territoire)	16 313.00 €
DETR 2025	15 612.38 €
Fonds propres de la commune	20 115.87 €
TOTAL	52 041.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 16 313 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

T. Moutel : Deux autres devis vont être demandés. On a l'obligation d'assurer la défense incendie, on y va progressivement. Cette dépense sera inscrite sur le budget principale et non pas sur le budget eau comme nous le souhaitons (directive du receveur municipal).

Adopté à l'unanimité

2024-79 / OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 (DOTATION EQUIPEMENT TERRITORIAL RURAL) – CREATION DE DEUX RESERVES INCENDIE EN CITERNE SOUPLE D'UNE CAPACITE DE 120 M3.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de Madame La Préfète de La Mayenne une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en vue de réaliser les travaux suivants : *Création hors agglomération de deux réserves incendie en citerne souple.*

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 52 041.45 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier de demande de subvention.
- Adopte le plan de financement prévisionnel H.T. ci-dessous et sollicite la-dite subvention auprès de Madame Le Préfet de La Mayenne.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité

2024-80 / OBJET : DEFENSE INCENDIE AU LIEU-DIT « LE BOIS GAUDIN » : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE.

Rapporteur : E. Lelièvre

Monsieur LELIEVRE, adjoint à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que le GAEC de la Denacherie situé sur notre commune a déposé le 02/11/2024 une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole au lieu-dit « Le Bois Gaudin » à St Fraimbault de Prières.

Dans le cadre de l'instruction d'urbanisme du dossier visé en sujet, le demandeur prévoit la mise en place d'une borne incendie sur le domaine public, le réseau hydraulique existant le permettant.

Considérant qu'actuellement aucune défense incendie ne dessert le lieu-dit « Le Bois Gaudin » et le hameau de « la Gracière » situé à proximité,

Considérant que la défense incendie qui sera installée au lieu-dit « Le Bois Gaudin » pour le nouveau bâtiment agricole servira également à assurer la défense incendie des habitations du hameau de « La Gracière »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de participer financièrement à hauteur de 50% au montant de ces travaux, soit une participation d'un montant de 2 213.52 € TTC.
- Décide d'inscrire cette dépense au compte 2188 au budget primitif 2024.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations ?

Adopté à l'unanimité

Questions diverses.

● **Compte-rendu commission travaux du 03/12/2024 :**

AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX (salles des fêtes, école, foyer) :

- La priorité est donnée sur la petite salle des fêtes et l'école qui sont sujet à plus de subventions dans le cadre de la rénovation énergétique étant des bâtiments scolaires

- Concernant le foyer : Faire une isolation des murs intérieurs et du plafond, Revoir les menuiseries (portes, fenêtres) Etudier si la chaudière de la mairie a la capacité d'alimenter le foyer et le point lecture (réseau de chaleur) Monsieur WESTON va faire l'étude.

Dans l'immédiat, il est prévu de téléphoner à Monsieur Olivier BENOIT de la CUMA pour faire des notes d'opportunité sur l'école et la petite salle des fêtes.

Il serait bien également de se faire assister d'un maître d'oeuvre dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux (prendre contact avec l'un d'eux spécialiste la rénovation énergétique).

2024-81 / OBJET : TONTE DES TERRAINS DE FOOTBALL – CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN ROBOT-TONTE.

Rapporteurs : T. Moutel – E Lelièvre.

La commune va innover pour la tonte des terrains de foot : ils vont être entretenus par un robot-tondeuse qui fonctionnera en toute autonomie grâce à un relais satellite programmé par un point GPS et qui sera commandé à distance par une application gérée par les services techniques. Une alerte se déclenchera dès qu'on cherche à le toucher.

Utilisant la technique du mulching, plus écologique et plus léger qu'une tondeuse, cet équipement limitera donc la portance au sol, permettra d'avoir une tonte quotidienne éliminant les herbes indésirables et permettant ainsi d'obtenir une pelouse de meilleure qualité, de quoi ravir les utilisateurs.

Autre avantage et pas des moindres : diminution de la fourniture d'engrais, suppression du ramassage, du stockage et du recyclage du gazon tondu

Après consultation d'entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Lesieur de Mayenne : contrat de locations de 5 ans, coût annuel HT : 7 768.92 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Adopté à l'unanimité

Observation :

A. Perrier : *Il est vrai que le terrain de foot est abîmé et ne donne pas satisfaction, le club a le droit de nous réprimander (lecture du mail reçu en mairie). Par contre de leur côté, il est de leur devoir de faire le ménage dans les vestiaires. C'est une honte ! C'est un bâtiment récent qui a coûté cher et il doit être entretenu régulièrement par les utilisateurs.*

J. Gernot : *Ce serait bien de convoquer le bureau du club pour leur dire que la municipalité fait des efforts financiers, l'entretien du terrain et des alentours revient à 16 000 € TTC/an, et lui rappeler également leurs devoirs.*

P. Zandronis : *Y-a-t-il toujours une école de foot ?*

T. Moutel : *Non, plus assez d'enfants. Le club va essayer de la relancer l'année prochaine.*

● Territoire Energie 53 : Projets d'ombrières photovoltaïques.

T. Moutel - E. Lelièvre : *Suite à notre demande, Territoire Energie 53 a été sollicité afin d'étudier les possibilités de projets photovoltaïques qui pourraient être installés sur notre commune.*

TE53 a réfléchi à 2 projets : Projet 1 : parking salles communales + terrain chemin cantine et Projet 2 : Stade municipal. On en est qu'au stade du projet, les documents transmis méritent d'être approfondis.

● Mayenne- Habitat.

T. Moutel : Les travaux de construction des 2 logements commenceront enfin, le 6 janvier 2025.

● Coop-Logis.

T. Moutel : Comme déjà annoncé lors d'une précédente séance, dans le cadre du PLH (Plan Local de l'Habitat), nous avons évoqué il y a quelque temps l'idée que la commune construise un logement au lotissement Le Verger.

A cet effet, nous avons rencontré la société Cooplogis qui est une société coopérative d'HLM favorisant l'accession à la propriété.

La société Coop- Logis nous a recontacté : elle ne peut pas mettre en place un contrat de Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) pour la raison suivante : Sur le fait que Coop Logis soit Mandataire et Maitre d'œuvre (puisqu'elle envisageait une conception en interne par leur bureau d'étude) de l'opération le code de la construction et de l'habitation dit, « Le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération et exercée soit par le mandataire directement soit par une entreprise liée définie à l'article L. 2511-8 ». En clair, la société ne peut pas être Maitre d'ouvrage (même Délégué) et Maitre d'œuvre.

Je propose donc que l'on consulte un autre bureau de maîtrise d'œuvre afin que nous avancions sur ce projet.

● Site d'enfouissement des déchets : Suez.

T. Moutel : L'autorisation d'enfouissement des déchets accordée à Suez est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, à raison de 40 000 tonnes/an.

J. Gernot : Quid des odeurs permanentes ? On entend de plus en plus de personnes mécontentes.

T. Moutel : A la mairie, on reçoit de plus en plus d'appels à ce sujet. On fait remonter l'information auprès de Suez. C'est depuis l'incendie d'il y a 2 ans que l'on perçoit les odeurs de biogaz.

Suez nous assure de travailler activement à l'amélioration de la situation auprès des différents intervenants. Les conditions météorologiques très dégradées depuis fin 2023 (pluviométrie importante) ont retardé fortement certaines phases de travaux de réaménagement, générant des conditions favorables à l'augmentation de la méthanisation. Depuis cet été, SUEZ RV Normandie a débuté des travaux de couverture et de captage de biogaz.

2024-82 / OBJET : BUDGET ANNEXE RESIDENCE LES PRES FLEURIS – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les comptes budgétaires suivants :

BUDGET PRES FLEURIS				
DECISION MODIFICATIVE N°			2	
SECTION			FONCTIONNEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
042	71355	Variation des stocks des terrains aménagés	30 138.00 €	0.00 €
65	65822	Reversement Excédent des BA au BP	1 887.00 €	0.00 €
70	7015	Vente de terrains aménagés	0.00 €	32 025.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2			32 025.00 €	32 025.00 €
POUR MEMOIRE SECTION FONCTIONNEMENT BP 2024			20 005.00 €	20 005.00 €
POUR MEMOIRE RAPPEL DM1			0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT BP 2024 (DM1+DM2)			52 030.00 €	52 030.00 €
SECTION			INVESTISSEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
16	168741	Autres dettes	30 138.00 €	0.00 €
040	3555	Terrains aménagés	0.00 €	30 138.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2			30 138.00 €	30 138.00 €
POUR MEMOIRE SECTION INVESTISSEMENT BP 2024			1 993.97 €	1 993.97 €
POUR MEMOIRE RAPPEL DM1			0.00 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BP 2024 (DM1+DM2)			32 131.97 €	32 131.97 €

2024-83 / OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les comptes budgétaires suivants :

BUDGET COMMUNE				
DECISION MODIFICATIVE N°			2	
SECTION			INVESTISSEMENT	
Ch	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2051 OP 138	Concessions et droits similaires	3 500.00 €	0.00 €
21	2151 OP 161	Réseaux de voirie	-8 000.00 €	0.00 €
21	2188 OP 124	Autres immobilisations corporelles	4 500.00 €	0.00 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2			0.00 €	0.00 €
POUR MEMOIRE RAPPEL DM1			35 355.00 €	35 355.00 €
POUR MEMOIRE SECTION INVESTISSEMENT BP 2024			736 349.20 €	736 349.20 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BP 2024 (DM1+DM2)			771 704.20 €	771 704.20 €
SECTION			FONCTIONNEMENT	
012	6218	Autre personnel extérieur	3 000.00 €	
012	6450	Charges de sécurité sociale	-2 500.00 €	
012	6413	Personnel non titulaire	-1 000.00 €	
011	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	-17 100.00 €	
011	60621	Combustibles	6 000.00 €	
011	61521	Entretien et réparation terrains	4 000.00 €	
011	615231	Entretien et réparation sur voiries	-2 000.00 €	
011	622	Rémunérations d'intermédiaires	3 500.00 €	
011	623	Publicités publications	3 500.00 €	
011	626	Frais postaux et télécommunications	2 600.00 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2			0.00 €	0.00 €
POUR MEMOIRE RAPPEL DM1			0.00 €	0.00 €
POUR MEMOIRE SECTION FONCTIONNEMENT BP 2024			1 177 927.00 €	1 177 927.00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT BP 2024 (DM1+DM2)			1 177 927.00 €	1 177 927.00 €

● Comptes-Rendus des diverses commissions.

J. Gernot : Mayenne communauté lance le programme « émergence des énergies citoyennes », en partenariat avec les associations Récit et Synergies. Le but est de créer un collectif composé d'habitants du territoire et de l'accompagner sur un projet d'énergie renouvelable. Une première phase de montée en compétences est prévue de décembre 2024 à avril 2025

Le Plan Climat Air Energie Territorial, adopté en septembre 2021, est un plan d'actions en faveur de la transition écologique. Parmi ses actions figure l'objectif suivant : « favoriser le développement des énergies renouvelables, en impliquant les citoyens ». Ainsi, la collectivité souhaite développer une énergie citoyenne, c'est-à-dire un projet d'énergies renouvelables qui sera porté par les citoyens eux-mêmes. Elle lance un programme d'une durée de 24 mois afin d'impliquer et de motiver des habitants dans un tel projet.

Entre novembre et décembre 2024, les élus ont mobilisé des personnes ressources du territoire. Ils se sont réunis afin de définir ensemble des espaces d'accueils potentiels pour monter un projet citoyen. Par exemple, une toiture de vestiaire de terrain de foot pour l'installation de panneaux photovoltaïque.

De décembre à avril 2025, tous les 8 du mois, des animations sur le thème de l'énergie seront proposées aux citoyens. Ces temps d'animations seront l'occasion d'échanger sur les problématiques et les modes de production de l'énergie, mais aussi sur des projets ayant émergés dans les territoires voisins.

Le but de ces animations est de constituer à partir du mois de juin, un collectif de citoyens motivés à monter un projet ensemble. Pour cela, le collectif citoyen sera formé sur la création d'une société porteuse de projet d'un point de vue juridique, financier, technique. Des réunions sont programmées les 8 janvier et 8 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	M. Lelièvre Eric, Secrétaire de séance
	